

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
04 décembre 2023 Communiqué de presse

Marc Fesneau signe les arrêtés approuvant neuf schémas régionaux de gestion sylvicole, des outils structurants pour la filière qui permettront la mise en œuvre opérationnelle de la politique de gestion durable des forêts privées

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a signé les 9 arrêtés approuvant les Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) d'Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Pays de la Loire, après avis favorable du conseil d'administration du Centre National de la Propriété Forestière et des Commission Régionales de la Forêt et du Bois concernées. Le SRGS de la région Occitanie devrait être signé avant la fin de l'année civile, et sera ainsi le 10ème SRGS validé.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) constitue le document de référence pour l'agrément des documents de gestion durable des forêts des particuliers (Plans Simples de Gestion, Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlements Types de Gestion), qui doivent lui être conformes (Article L. 122-3 du code forestier). Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est en charge de l'agrément de ces documents de gestion élaborés par les propriétaires forestiers, ou ceux auxquels ils ont confié la gestion de leur forêt.

Ces nouveaux SRGS prennent en compte pour la première fois les enjeux liés à la prévention de feux de forêt, le changement climatique et la nécessité de préserver l'équilibre sylvo-cynégétique, et à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Ils ont été élaborés dans chaque région en tenant compte des situations forestières et des enjeux locaux (socio-économiques, environnementaux, paysagers) et en intégrant les dernières connaissances en matière d'adaptation des forêts au changement climatique.

Chacun des nouveaux SRGS contient des prescriptions en matière de gestion pour assurer une sylviculture durable et résiliente, et pour la première fois des dispositions encadrant les modalités dans lesquelles des coupes rases peuvent être autorisées : cette disposition a été intégrée comme un des engagements de la stratégie nationale biodiversité.

« Les secteurs agricoles et forestiers jouent un rôle déterminant pour contribuer aux objectifs de la planification écologique, tout en préservant leur capacité à fournir de la production de biomasse pour l'alimentation, les matériaux, l'énergie, et en stockant du carbone. La signature de ces arrêtés portant approbation de 9 Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole sont des documents structurants pour la filière car ils permettront, en fonction de spécificités régionales, d'intégrer les enjeux de gestion durable de la forêt (notamment en encadrant des coupes rases), d'adaptation au changement climatique et de lutte contre les incendies. Je tiens à remercier le CNPF et ses antennes en régions les CRPF, pour leur travail qui a permis l'aboutissement de ces SRGS. Ces documents font partie intégrante de tous les outils et moyens mis en place par le Gouvernement, en lien avec les acteurs de la filière, pour permettre le déploiement de la stratégie de renouvellement forestier et de développement durable des filières forêt-bois, avec des moyens ambitieux alloué par le Gouvernement dans le cadre de la planification écologique, de 500 M€ par an pour la filière forêt et bois. »

Marc Fesneau

Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

À télécharger

[Marc Fesneau signe les arrêtés approuvant neuf schémas régionaux de gestion sylvicole, des outils structurants pour la filière qui permettront la mise en œuvre opérationnelle de la politique de gestion durable des forêts privées pdf - 736.5 Ko \(URL : /telecharger/140480\).](#)

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau

Tél : 01 49 55 59 74

[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr \(URL : mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr\).](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr \(URL : mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr\).](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Voir aussi

[Planification écologique : la feuille de route pour la forêt et le bois \(URL : /planification-ecologique-la-feuille-de-route-pour-la-foret-et-le-bois\).](#)

24 novembre 2023 Forêt et industries du bois

[Forêts françaises : le plan d'action des Assises de la forêt et du bois \(URL : /forets-francaises-le-plan-daction-des-assises-de-la-foret-et-du-bois\).](#)

23 novembre 2023 Forêt et industries du bois

[Infographie - La forêt française \(URL : /infographie-la-foret-francaise\).](#)

26 juillet 2023 Production & filières